

**Lieu d’enfouissement en tranchée**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67h

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation pour les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée des matières résiduelles assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Un lieu d’enfouissement en tranchée doit être aménagé et exploité conformément aux dispositions du chapitre II, section 3 (articles 86 à 93) du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR).

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR

Règlements complémentaires

* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (chapitre Q 2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :
	+ - * Modèle/exemple de rapport annuel
* [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm)
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Parmi la liste des territoires suivants, identifiez le territoire sur lequel le lieu d’enfouissement en tranchée sera aménagé (art. 87 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  En milieu nordique, tel que défini à l’article 94 du REIMR |
|[ ]  Dans toute partie d’un territoire non organisé en municipalité locale, qui est située à plus de 100 km, par voie routière carrossable à l’année, d’un lieu d’enfouissement technique non réservé exclusivement à un établissement industriel, commercial ou autre |
|[ ]  Le territoire de la région de la Baie-James tel que décrit en annexe à la *Loi sur le développement et l’organisation municipale de la région de la Baie James* (chapitre D-8.2), à l’exclusion des villes de Chibougamau et de Chapais |
|[ ]  Tout territoire inaccessible par voie routière carrossable à l’année; est assimilé à un tel territoire toute île qui n’est pas reliée au continent par un pont ni par un service maritime opérationnel à l’année |
|[ ]  Les municipalités régionales de comté de Minganie et de Caniapiscau |
|[ ]  La partie du territoire de la Ville de La Tuque située à l’ouest du 73e méridien |

Si vous prévoyez réaliser votre activité sur un autre territoire qui n’est pas indiqué dans la liste ci-dessus, vous n’êtes pas autorisé à établir et à exploiter un lieu d’enfouissement en tranchée (art. 87 REIMR).

2.1.2 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée visée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

Exemples d’informations à fournir :

* le type d’activité;
* les étapes de l’activité (aménagement et exploitation);
* les équipements requis;
* les quantités impliquées;
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre un schéma d’écoulement du ou des procédés, un plan, un rapport ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Décrivez de manière détaillée la nature des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 8 et 86 REIMR)

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Consultez les articles, 4 et 86 du REIMR pour valider l’admissibilité des matières prévues au lieu.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements et des installations

2.2.1 Indiquez la quantité des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement en tranchée et susceptibles d’être éliminées, en poids (tonnes métriques) ou en volume (mètres cubes) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Décrivez les zones de dépôt des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans la cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’équipements :

* équipements requis pour les opérations d’enfouissement.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé liés  | Nombre d’unités  | Capacité ou taux de chacune des unités  | Description de l’équipement (si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information) | Mesures d’atténuation (le cas échéant) (ex. : double paroi, bac de rétention, alarme, etc.) | Code d’identification sur le plan d’aménagement |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas. *Justifiez..* |

2.2.4 Spécifiez lequel des dispositifs ci-dessous sera installé à l’entrée du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 89 al. 1 et art. 45 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Une barrière |
|[ ]  Tout autre dispositif qui empêche l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture ou en l’absence du personnel chargé du contrôle des matières résiduelles'**?**' |

Si vous avez coché « Une barrière », passez à la question 2.2.6.

2.2.5 Décrivez le dispositif qui empêche l’accès au site (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 89 al. 1 et art. 45 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.6 Fournissez les plans et devis du lieu d’enfouissement et de tout équipement ou ouvrage prévu sur le site (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les plans et devis doivent notamment inclure les éléments suivants :

* la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'**?**' dans l’environnement'**?**';
* la plateforme de stockage des matières destinées à servir de matériau de recouvrement des matières résiduelles'**?**';
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les fossés;
* la description de la zone tampon'**?**' d’au moins 50 m de largeur;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez l’activité visée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Décrivez le mode de contrôle d’admissibilité des matières résiduelles'?' admises au lieu (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 37 et art. 89 al. 1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : L’exploitant d’un lieu d’enfouissement en tranchée est tenu de vérifier si les matières résiduelles qu’il reçoit sont admissibles, notamment par un contrôle visuel (art. 37 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Avez-vous prévu l’installation d’une affiche qui sera placée bien à la vue du public, et qui précise les éléments suivants (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 89 al. 1 et art. 45 al. 1 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.3.4 Fournissez les informations permettant de démontrer que les opérations d’enfouissement des matières résiduelles'?' ne seront pas visibles ni d’un lieu public ni du rez-de-chaussée d’une habitation située dans un rayon d’un kilomètre mesuré à partir des zones de dépôt (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 89 al. 1 et art. 46 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes de réalisation :

* la construction de bâtiments, l’aménagement des zones de dépôt et des aménagements périphériques;
* l’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée;
* si connue, la date de fin de l’exploitation du lieu;
* le suivi post fermeture.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée et le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       |  ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      |  ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail |  ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

* 1. Conditions d’aménagement du lieu

2.5.1 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d’enfouissement ne sera pas aménagé dans la zone d’inondation d’un cours ou d’un plan d’eau comprise à l’intérieur de la ligne d’inondation de récurrence de 100 ans'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 88 al. 1 et art. 14 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d’enfouissement ne sera pas aménagé sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 88 al. 1 et art. 16 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Décrivez la zone tampon'?' d’au moins 50 m de large qui sera aménagée pour atténuer les nuisances qui seront générées par le lieu d’enfouissement. Cette description doit inclure notamment (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 88 al. 1 et art. 18 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la localisation de la zone tampon en fournissant ses limites intérieures et extérieures (information à inclure sur les plans de localisation à la section 3.1);
* la présence des infrastructures, équipements ou systèmes situés dans cette zone;
* la présence de tout cours ou plan d’eau.

Cette zone tampon doit faire partie intégrante du lieu d’enfouissement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.4 Le lieu d’enfouissement sera-t-il muni d’un système de captage des eaux de lixiviat (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 28 et 88 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.5.5 La présente demande vise-t-elle l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de procédés/de lixiviats/etc. assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 29 REIMR et art. 204 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.10.

2.5.6 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 204 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

Informations supplémentaires

En plus des informations demandées dans le formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées***, répondez aux questions ci-dessous afin de satisfaire aux exigences réglementaires de l’activité visée par le présent formulaire.

2.5.7 Fournissez les informations permettant de démontrer que toutes les composantes du système de traitement des lixiviats ou des eaux provenant du lieu d’enfouissement en tranchée seront étanches (art. 17 al. 1 (5) et art. 28 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez..* |

2.5.8 Cochez la ou les situations applicables à votre système de traitement des lixiviats ou des eaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Le système sera situé à l’intérieur d’un bâtiment |
|[ ]  Le système sera entouré d’une clôture |

2.5.9 Confirmez que le système de traitement des lixiviats ou des eaux sera accessible à tout moment par voie routière carrossable (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |
| [ ]  Ne s’applique pas. *Justifiez.*  |

2.5.10 Décrivez le système de captage des eaux superficielles en vous assurant que ces dernières ne puissent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 30 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation du lieu d’enfouissement en tranchée, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et (2) et art. 68 al. 2 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le milieu environnant (ex : habitations, les établissements publics et leur désignation, etc.);
* les limites de l’aire d’exploitation;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement, les aires de rétention, les voies d’accès privées et publiques, etc.);
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviat ou des eaux de ruissellement;
* les points de rejets;
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* la localisation des affiches, barrières et clôtures délimitant le lieu.
* la localisation de la zone tampon'**?**' d’au moins 50 m de largeur
* toute installation de captage d’eau de surface;
* toute installation de captage d’eau souterraine;
* l’emplacement des installations de prélèvement d’eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
* la délimitation et la désignation des milieux humides et hydriques et des habitats particuliers en indiquant notamment les éléments suivants :
* la position du littoral, de la rive, de la zone inondable (zone de grand et de faible courant);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le point de rejet de l’effluent;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 2 et art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km (art. 17 al. 2 et art. 68 al. 2 (3) REAFIE). Localisez-le sur un plan à une échelle appropriée.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique'?' décrivant notamment des conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent faire l’objet de modifications à la suite des aménagements proposés (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (7)a) REAFIE et art. 19 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Nom du document où retrouver l’étude hydrogéologique.* |

Cette étude décrit entre autres les éléments suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Nom de la section de l’étude où retrouver les informations** |
| 3.2.3.1 | Le sens d’écoulement des eaux provenant des milieux humides et hydriques | *Saisissez les informations.* |
| 3.2.3.2 | La profondeur des nappes d’eau souterraine | *Saisissez les informations.* |
| 3.2.3.3 | Le contexte géologique général et incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique | *Saisissez les informations.* |
| 3.2.3.4 | L’absence des nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé'**?**' au sens de l’article 16 du REIMR | *Saisissez les informations.* |
| 3.2.3.5 | L’absence de zone d’inondation d’un cours ou d’un plan d’eau au sens de l’article 14 du REIMR | *Saisissez les informations.* |

3.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 m (art. 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain visé par la demande (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) REAFIE et art. 88 al. 1 et art. 15 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude doit permettre d’évaluer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain (art. 15 REIMR).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Décrivez toutes autres informations pertinentes quant à l’emplacement du site (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description peut inclure :

* un historique du site;
* des précisions sur des exigences municipales et autres contraintes qui ont été identifiées;
* des précisions sur le choix du site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Mesures de suivi, entretien et contrôle de la qualité

Cette section vise à s’assurer que l’aménagement du lieu sera réalisé selon les exigences du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR). Tous les aménagements et les équipements dont est muni le lieu d’enfouissement en tranchée doivent fonctionner adéquatement pendant l’exploitation ainsi que pendant la période post fermeture.

Selon l’article 34 du REIMR, le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux doivent garantir que les systèmes dont sont pourvus les lieux d’enfouissement en tranchée en application du REIMR, à savoir les systèmes de captage et de traitement des lixiviats (si applicable) ou des eaux ainsi que les systèmes de puits d’observation des eaux souterraines visés à l’article 65, fonctionneront correctement, même à long terme, compte tenu des processus physiques, chimiques et biologiques qui pourraient intervenir dans ces lieux pendant la période d’aménagement, d’exploitation ou de gestion post fermeture.

Ces systèmes doivent, de plus, être aménagés de manière à permettre leur contrôle, leur entretien et leur nettoyage pendant toute cette période.

4.1 Fournissez les informations permettant de démontrer que les systèmes seront aménagés de manière à permettre leur contrôle, leur entretien et leur nettoyage pendant toute la période d’aménagement, d’exploitation ou de gestion post fermeture (art. 18(4) et art. 68 al. 2 (5) REAFIE et art. 34 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.2 Décrivez les modalités de vérification des matériaux et des équipements destinés à être utilisés dans l’aménagement du lieu d’enfouissement, que ce soit pour l’installation de l’un ou l’autre des systèmes mentionnés à l’article 34 du REIMR, de telle sorte qu’il soit possible de s’assurer que ces matériaux ou équipements sont conformes aux normes applicables (art. 18(4) et art. 68 al. 2 (5) REAFIE et art. 35 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.3 Confirmez que les travaux d’aménagement du lieu seront effectués sous la surveillance de tiers experts, lesquels s’assureront notamment de la qualification des travailleurs chargés d’effectuer ces travaux de même que la qualité des techniques utilisées et des systèmes mis en place (art. 18(4) et art. 68 al. 2 (5) REAFIE et art. 36 al. 1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

4.4 Confirmez qu’au fur et à mesure que les travaux d’aménagement seront terminés, l’exploitant du lieu d’enfouissement transmettra au ministre les rapports des tiers experts chargés des travaux de vérification et de surveillance prescrits par l’article 35 du REIMR, qui attestent, le cas échéant, la conformité de l’installation avec les normes applicables ou qui indiquent les cas de non-respect de ces normes et les mesures correctives à prendre (art. 18(4) et art. 68 al. 2. (5) REAFIE et art. 36 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

4.5 Fournissez les éléments descriptifs permettant de démontrer la conformité de l’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée aux dispositions de l’article 39 du REIMR concernant le registre d’exploitation (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 39 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : les informations à fournir dans le registre d’exploitation du lieu doivent inclure notamment :

* le nom du transporteur'**?**' des matières résiduelles'**?**';
* la nature des matières résiduelles'**?**' ainsi que, dans le cas de boues ou de cendres volantes ayant fait l’objet d’une décontamination ou encore de sols ayant fait l’objet d’un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d’un terrain, d’un lieu de stockage de sols contaminés ou d’un lieu de traitement de sols contaminés, les résultats des analyses ou mesures établissant leur admissibilité;
* la municipalité d’où proviennent les matières résiduelles et, si elles sont issues d’un procédé industriel, le nom du producteur;
* la quantité des matières résiduelles en tonnes métriques (pesée) ou en volume et répartie selon leur provenance;
* la date de leur admission.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.6 Prévoyez-vous la préparation d’un rapport annuel regroupant des informations sur l’exploitation du lieu d’enfouissement pour le soumettre au ministère (art. 52 al. 1 REIMR et art. 68 al. 2 (6) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les informations suivantes doivent être soumises dans le rapport annuel :

* une compilation des données recueillies en application de l’article 39 du REIMR relativement à la nature, à la provenance'**?**', à la quantité des matières résiduelles'**?**' admises ainsi qu’à leur destination finale;
* un plan et les données faisant état de la progression, sur le lieu, des opérations d’enfouissement des matières résiduelles, notamment les zones de dépôt comblées, celles en exploitation et la capacité d’enfouissement encore disponible;
* les résultats des vérifications ou des mesures faites en application des articles 63, 64 et 66 du REIMR à l’exception de ceux transmis au ministre en vertu de l’article 71 du REIMR, ainsi qu’un sommaire des données recueillies à la suite de campagnes d’échantillonnages ou d’analyses effectuées en vertu d’autres dispositions du présent règlement;
* une attestation selon laquelle les mesures et les prélèvements d’échantillons prescrits par le REIMR ont été faits en conformité avec, selon le cas, les règles de l’art et les dispositions de ce règlement;
* tout renseignement ou document permettant de connaître les endroits où ces mesures ou prélèvements ont été faits, notamment le nombre et la localisation des points de contrôle, les méthodes et appareils utilisés ainsi que le nom des laboratoires ou des personnes qui les ont effectués;
* un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR.

Pour la préparation du rapport annuel, vous pouvez consulter un modèle/exemple sur le site web du ministère (voir section : Documents de soutien, guides et outils de référence du présent formulaire).

Note : Si aucun liquide provenant de l’aire de manutention des matières résiduelles n’est généré, aucune attestation de conformité n’a à être fournie dans le rapport annuel (art. 52 al. 1 REIMR).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 4.8.

4.7 Confirmez que le rapport annuel sera signé par l’exploitant, attesté de l’exactitude des renseignements qu’il contient et transmis au ministre, sur support informatique et au moyen des documents technologiques que prescrit ce dernier, le cas échéant, dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année (art. 52 al. 2 et art. 89 REIMR et art. 68 al. 2 (6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le rapport est accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre peut exiger en vertu de l’article 68.1 de la LQE

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

4.8 Fournissez le programme de suivi et d’échantillonnage, pour chacun des systèmes de captage du lieu, lorsque c’est applicable (des lixiviats ou des eaux recueillis, incluant les eaux qui font résurgence à l’intérieur du périmètre de contrôle des eaux souterraines) (art. 63 al (1) (2) REIMR et art. 18 (4) et art. 68 al. 2 (6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Aux fins du présent article, il y a rejet dans l’environnement'**?**' d’eaux superficielles lorsque celles-ci sortent d’une zone tampon'**?**' établie en vertu de l’article 18 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez..* |

1. Conditions d’exploitation du lieu

5.1 Confirmez que le brûlage des matières résiduelles'?' ne sera pas toléré sur le site du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 47 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

5.2 Détaillez les mesures d’atténuation mises en place pour limiter les risques d’odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.3 Détaillez les mesures nécessaires pour limiter l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles'?' (clôture, bermes, rangées d’arbres, etc.) (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) et art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.4 Détaillez les mesures nécessaires pour limiter l’émission de poussières dans l’atmosphère à plus de deux mètres de la source d’émission (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) et art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.5 Décrivez les mesures nécessaires pour prévenir toute invasion d’animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords (goélands, rats, etc.) (art. 49 REIMR et art. 18(4) et art. 68 al. 2 (6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.6 Fournissez le programme de contrôle et d’échantillonnage des sols visés au paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 39 du REIMR, afin de confirmer leur admissibilité dans le lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 40.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.7 Décrivez les modalités de gestion des matières résiduelles'?' contenant de l’amiante'?', des boues et des cadavres ou parties d’animaux (art. 90 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.8 Décrivez la nature, la source et le niveau de contamination des sols ou de tout autre matériau qui seront utilisés pour le recouvrement des matières résiduelles'?' déposées dans une tranchée (art. 90 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.9 Décrivez la constitution et l’épaisseur des couches de recouvrement des tranchées, lorsque la hauteur des matières résiduelles'?' déposées dans une tranchée atteint la surface du sol aux limites de la zone des tranchées (art. 91 al. 1 et 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.10 Précisez la pente minimale prévue pour régaler le recouvrement final des tranchées afin de permettre le ruissellement des eaux vers l’extérieur de la zone des tranchées tout en limitant l’érosion du sol (art. 91 al. 3 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.11 Confirmez qu’au plus tard un an après sa mise en place, la couche de matériau terminant le recouvrement final sera végétalisée (art. 91 al. 4 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Par ailleurs, devront être réparés sans délai, les bris tels les trous, les failles ou les affaissements, qui pourront s’être formés dans ce recouvrement de manière à éviter que l’eau ne s’y accumule, et ce, jusqu’à la complète stabilisation de la zone des tranchées.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

1. Garantie pour l’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée

Conformément à l’article 140 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR), l’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 $ par lieu, maximum 250 000 $ pour l’exploitant de plusieurs lieux.

La garantie n’a pas à être fournie à la présente demande, mais avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences réglementaires associées à la garantie des lieux d’enfouissement en tranchée sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

Selon l’article 142 du REIMR, les sommes d’argent, mandats, chèques ou titres fournis en garantie sont mis en dépôt auprès du ministre des Finances, en application de la *Loi sur les dépôts et consignations* (L.R.Q., c. D-5), pour la période d’exploitation de l’installation et jusqu’à l’expiration de la période de douze mois qui suit soit sa fermeture, soit la révocation ou la cession du certificat d’autorisation, selon la première éventualité.

À partir du 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REIMR doivent être acheminées (format papier obligatoire) à l’adresse suivante :

**Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100**

**Québec (Québec) G2K 0B7**

6.1 Parmi les formes de garanties suivantes, précisez le mode de paiement choisi pour votre installation (art. 141 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Une traite ou un chèque certifié à l’ordre du ministre des Finances |
|[ ]  Un titre d’emprunt en dollars canadiens, émis ou garanti par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au Canada, dont la valeur marchande excède d’au moins 10 % le montant de la garantie établi conformément à l’article 140 du REIMR et dont la durée est supérieure de 12 mois à la durée prévue de la garantie |
|[ ]  Un cautionnement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d’une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) |
|[ ]  Une lettre de crédit irrévocable émise par une personne morale visée au paragraphe précédent. |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'**?**' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

7.1.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée est susceptible de générer des eaux de lixiviats et des eaux superficielles le cas échéant. Ces eaux seront rejetées dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou disposées hors site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d - Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

\*Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'**?**'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

7.1.2 Exigences réglementaires

Les critères de rejets d’effluents générés par des activités d’un lieu d’enfouissement en tranchée ainsi que les modalités de traitement des eaux et leur programme d’échantillonnage sont indiqués aux articles 52 à 55, 63 à 66 du REIMR, sauf pour les lieux d’enfouissement en tranchée entièrement aménagé sur une halde de résidus miniers (voir article 89 du REIMR). Fournissez le programme de suivi et de contrôle des eaux de lixiviat en respectant les articles du REIMR mentionnés en sus.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (lieu aménagé sur une halde de résidus miniers) |

* 1. Rejets atmosphériques

7.2.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c -Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources d’émission atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de poussières provenant de la circulation de la machinerie

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

7.3.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée requièrent une gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols. Par conséquent, veuillez remplir et soumettre le formulaire d’impact *AM18b - Eaux de surface, eaux souterraines et sols* dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[x] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* rejet de contaminants'**?**' pouvant atteindre les eaux de surface, les sols ou les eaux souterraines;
* modification du drainage des eaux de surface;
* excavation et disposition de sols;
* entreposage des matières résiduelles'**?**';
* déversements accidentels d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

7.4.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée sont susceptibles de générer du bruit lors des activités suivantes (art. 18 REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* circulation de la machinerie sur le site;
* manutention des matières;
* bruit des équipements;
* etc.

**Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande.**

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

7.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* l’acceptabilité sociale.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences réglementaires

7.6.1 L’activité d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée est visée par des exigences réglementaires/légales spécifiques aux impacts sur l’environnement'?'. En vertu du paragraphe 5 de l’alinéa 2 de l’article 68 du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les documents/informations suivant(es) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Endroit où retrouver les informations** |
| 7.6.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 7.6.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 7.6.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux de surface | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 7.6.1.4 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux souterraines | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 7.6.1.5 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux de lixiviat | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 7.6.1.6 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des gaz et de la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

7.6.2 En vertu du paragraphe 9 de l’alinéa 2 de l’article 68 du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les programmes d’assurance et de contrôle de la qualité destinés à assurer l’application des dispositions des articles 34 à 36 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles.*

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

 Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

8.1.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée requiert la mise en place d’un programme de contrôle des eaux souterraines. Remplissez le formulaire complémentaire *AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines* et soumettez-le dans le cadre de la présente demande (art. 57 à 59, 65 et 66 du REIMR et art. 18 et 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire complémentaire ***AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres informations

8.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 19) lorsque la demande comporte, pour le lieu d’élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l’utilisation d’un système, d’une technique ou d’un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art 68 al. 1 (6) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

9.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

9.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**contenant de l’amiante** : les matières résiduelles contenant de l’amiante ou susceptibles de dégager des poussières dans l’atmosphère et les cadavres ou parties d’animaux doivent être recouverts d’autres matières dès leur déchargement dans la zone de dépôt, le cas échéant avant même d’être compactés. Pour les fins du présent alinéa, les mots «contenant de l’amiante» ont le sens qui leur est donné à l’article 1.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (chapitre S-2.1, r. 4).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**ligne d’inondation de récurrence de 100 ans** : ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 1 RFPP).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**nature des matières** : déchets domestiques, boues (ces boues doivent cependant avoir une siccité minimale de 15 % et ne pas contenir de liquide libre et doivent être déposées dans une aire distincte), les cendres de grilles des installations d’incinération des matières résiduelles de ces territoires peuvent être admises (art. 8(2) REIMR).

**nom du transporteur** : nom de l’entreprise de transport ou de la personne qui effectue le transport.

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 du REAFIE).

**potentiel aquifère élevé** : se dit lorsqu’on peut soutirer en permanence au moins 25 mètres cubes d’eau par heure, à partir d’un même puits de captage

**professionnel** : un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**provenance des matières** : Municipalité d’origine. Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut également préciser le nom de l’entreprise ou des entreprises qui les génèrent.

**rejet dans l’environnement** : Est assimilé à un rejet dans l’environnement tout rejet effectué dans un système d’égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une installation de traitement établie et exploitée conformément à une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) (art. 53 du REIMR).

**zone tampon** : ne doit comporter aucun cours ou plan d’eau. Les limites intérieures et extérieures d’une zone tampon doivent de plus être aménagées d’une façon telle qu’elles puissent être à tout moment repérable. Dans une zone tampon, seules sont permises les activités que nécessitent l’accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa de l’article 18 du REIMR. Cette restriction n’a pas pour effet d’empêcher l’établissement de tout ou partie d’une zone tampon sur un lieu d’enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l’atteinte de ces buts.